

# Labellechasse

## Les Chasseurs du Doubs

### Reprise de la chasse du petit gibier

Cher(e)s ami(e)s chasseurs,

Suite à la publication tardive du décret précisant les conditions générales d'assouplissement du confinement et les nouvelles modalités de pratique de la chasse, le Préfet du Doubs n'a pu prendre un arrêté qu'aujourd'hui pour autoriser la reprise de la chasse du petit gibier dans les conditions décrites ci-dessous.

L'attestation de déplacement dérogatoire (case n°6) a été modifiée.

#### A PARTIR DE CE SAMEDI 28 NOVEMBRE :

- **la chasse individuelle** (ou avec des membres de la famille occupant un même foyer) est autorisée dans la limite de **20 kilomètres** autour de son lieu de résidence pendant une durée maximale journalière de **3 heures** dans les conditions fixées par l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Doubs et par les règlements intérieurs et de chasse. **Cela concerne la chasse du petit gibier** (bécasse, lièvre, pigeon, gibier d'eau...) **mais aussi pour le grand gibier** (chamois, chevreuil, sanglier et cerf pour les territoires qui pratiquent cette chasse à l'approche ou à l'affût).
- **la chasse en groupe du petit gibier** (notamment le lièvre incluant **la vénerie**) est autorisée dans la limite de **20 kilomètres** autour de son lieu de résidence pendant une durée maximale journalière de **3 heures** dans les conditions fixées par l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Doubs et par les règlements intérieurs et de chasse, **uniquement dans les conditions sanitaires suivantes** :

#### Attention, pour les chasses en groupe du petit gibier dont la vénerie :

- pas de rassemblement de plus de 6 personnes ;
  - pendant l'action de chasse, une distance de 20 m minimum doit être respectée entre chaque participant ;
  - les noms et coordonnées téléphoniques des participants doivent être inscrits sur un registre, celui-ci peut être le(s) carnet(s) de battues des territoires.
- Concernant **les battues de régulation du grand gibier**, l'arrêté dérogatoire du 09 novembre s'applique toujours. L'organisation de ces battues et les règles sanitaires restent inchangées (*voir notre communiqué du 10 novembre*). Elles peuvent toujours être pratiquées sans limite de temps et de distance. **Cependant, dans le Doubs, elles ne sont organisées que le samedi et dimanche et ne réunissent que des personnes titulaires du permis de chasser valide. Le renard ne peut pas être tiré pendant ces battues.**

#### Agrainage

- **L'agrainage dissuasif** est autorisé dans le rayon de 20 kilomètres et dans les conditions fixées par le SDGC, la durée des opérations ne devant pas excéder 3 heures.

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour continuer à respecter les mesures sanitaires en vigueur.

**Jean-Maurice BOILLON**  
**Président de la Fédération des Chasseurs du Doubs**



*La FDC25 ne peut être tenue pour responsable de la non-réception de ses communiqués sur vos boîtes emails et vous rappelle que vous devez prendre toutes les dispositions nécessaires pour recevoir nos informations (ajouter [fdc25@fdc25.com](mailto:fdc25@fdc25.com) à votre liste de contacts, vérifier vos spams, ne pas vous désinscrire, suivre l'actualité sur notre site, etc.)*

**Fédération Départementale des  
Chasseurs du Doubs**

rue du Châtelard  
25360 GONSANS  
03.81.61.23.87  
[fdc25@fdc25.com](mailto:fdc25@fdc25.com)



Toutes les infos sur notre site ! : [www.fdc25.com](http://www.fdc25.com)

*Vous recevez cet email car vous vous êtes inscrit délibérément sur notre liste.*

*Vous souhaitez ne plus recevoir ce type d'email de la part de la FDC25 ?*

*[Demandez-nous à être désinscrit.](#)*

[Se désabonner de TOUS LES EMAILS DE LA FDC25](#)

Envoyé par

 sendinblue

**FDC25**